

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 12 décembre 2016

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean- Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles

Conseillers
présents :
13

ABSENTS EXCUSES : **ANGSTHELM** Sophie, proc. Parutto ;
AESCHELMANN Jean-Claude, proc. Degrima.

Secrétaire de séance : M. **PARUTTO** Pascal

Ouverture de la séance à 20H15

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 19/9/2016
- Subvention aux associations
- Modification du nom de la CDC et transfert de compétences à la CCPR entraînant modifications de ses statuts
- Tarifs communaux
- Décision Modificative
- Convention de financement FCTVA – Aménagement de la traverse
- Reversement SDEA
- Autorisation d'ester en justice
- Travaux en régie
- Programme de travaux et coupes 2017
- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PLU
- Divers

N°44/16 : Approbation du PV de la séance du 19/9/2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Friederich, Parutto, Wendling) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.

N°45/16 : Subvention aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2016, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association des Parents d'Elèves de Mollkirch. Madame Schwartz, messieurs Schleiss et Wendling, membres de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,-€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mollkirch. Madame Schwartz et Monsieur Courtot, membres de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Chorale Sainte Cécile de Mollkirch

N°46/16 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes pour :

- acter le changement de nom de celle-ci ;
- se conformer à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 ; laquelle constitue le troisième volet de la réforme territoriale. Ce texte s'inscrit dans la continuité de :

la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

la loi Régions (n°2015-29) du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral.

La loi Notre procède notamment au renforcement des régions, à une rationalisation de l'intercommunalité, à un repositionnement des départements et à de nombreux ajustements dans le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales.

S'agissant en particulier des intercommunalités, la loi renforce ces établissements en rendant obligatoires le transfert de certaines compétences des communes vers les communautés de communes. A cet effet, M. le Maire présente l'échéancier des compétences à exercer par l'intercommunalité.

Les compétences d'une communauté de communes après adoption de la loi NOTRe

Art. 64 loi NOTRe
L.5214-16 CGCT

	1/01 2016	1/01 2017	1/01 2018	1/01 2019	1/01 2020
Aménagement de l'espace					Obligatoire
Actions de développement économique					Obligatoire*
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)					Obligatoire
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Opt.				Obligatoire
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Opt.				Obligatoire
Protection et mise en valeur de l'environnement					Optionnelle
Politique du logement et du cadre de vie					Optionnelle
Politique de la ville					Optionnelle
Création, aménagement et entretien de la voirie					Optionnelle
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.					Optionnelle
Action sociale d'intérêt communautaire					Optionnelle
Assainissement					Obl.
Eau					Obl.
Création et gestion des maisons de service au public					Optionnelle

* Intégralité du développement économique (dont offices de tourisme) à partir du 1/01/2017



© 2016 KPMG France, membre français du réseau KPMG International ou réseau de cabinets indépendants affiliés au KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

95



Dispositif corrigé à l'issue de la Loi de finances pour 2016

Le schéma de compétences prévues par la Loi NOTRe concernant les CC à FPU dite « bonifiée » a toutefois été abrogé par la Loi de finances pour 2016 dans la mesure où celle-ci n'opère plus de distinction entre Communautés de communes

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'article décrivant le contenu des compétences des CC « renforcées » est supprimé. Seul sera désormais fait référence à l'article 5214-16 à ce sujet :

	7 a minima 2017	8 a minima 2018	10 a minima 2020
Obligatoires	4 dont Aménagement de l'espace (dont PLUI) Développement économique étendu Aire d'accueil OM	5 dont Aménagement de l'espace (dont PLUI) Développement économique étendu Aire d'accueil OM GEMAPI	7 dont Aménagement de l'espace (dont PLUI) Développement économique étendu Aire d'accueil OM GEMAPI Eau Assainissement
Optionnelles	3 parmi 9	3 parmi 9	3 parmi 7
Facultatives	Libre	Libre	Libre

NB : la montée en puissance des compétences peut être plus rapide/automatique dans le cadre d'une fusion



© 2016 KPMG France, membre français du réseau KPMG International ou réseau de cabinets indépendants affiliés au KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

97

Afin de se conformer à la législation en vigueur, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes, plus particulièrement ses articles 1 et 2 portant respectivement sur sa constitution et son objet.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant modification des statuts de la CCCR dont notamment celui du 31/12/2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, notamment son article 2 ;

VU la loi N°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et 5211-20 ;

VU la délibération N° 2016-55 du 04/10/2016 du Conseil communautaire, notifiée aux communes membres de l'intercommunalité, par courrier en date du 24/10/2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve

le changement de nom de la communauté de communes qui portera à l'avenir celui de Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

le transfert des compétences suivantes à la communauté de communes :

au titre de celles obligatoires : zones d'activités économiques, organisation, développement et promotion du tourisme (création d'un office de tourisme intercommunal et institution de la taxe de séjour intercommunale, reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor, consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster), aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

au titre des compétences facultatives : aménagement, gestion et maintenance du city stade du gymnase intercommunal à Rosheim, activités culturelles : participation à l'organisation du festival de musique « les Résonnantes » ; aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (fibre optique) via le concessionnaire régional.

à cet effet, **la modification des statuts de la Communauté de Communes** en ses articles 1 et 2 (applicables à compter du 01/01/2017) proposés comme suit : cf. annexe ;

PROPOSE à M. le Préfet du Bas-Rhin que la date de son arrêté permette une date d'effet au 01/01/2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°47/16 : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux, à compter du 1/1/2017, comme suit.

<u>Secrétariat</u>	
Photocopie A4 - recto	0.18 €
Photocopie A3 - recto	0.36 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.36 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
Caution	500.00 €
Forfait nettoyage	200.00 €
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m ²	50.00 €
Surface entre 0,5 m ² et 1 m ²	100.00 €
Surface entre 1 m ² et 2 m ²	200.00 €
Surface > à 2 m ²	Devis d'un professionnel
Télécommande vidéo	100,- €
Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €
<u>Concession cimetièrre</u>	
20 ans (2M ²)	90.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
20 ans (4M ²)	130.00 €
30 ans (4M ²)	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €
<u>Bibliothèque</u>	
Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €

N°48/16 : Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de la Décision Modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article 4581001 :	+ 22.500,-€	Article 4582001 :	+ 22.500,-€
Article 6455 :	+ 3.150,-€	Article 7788 :	+ 5.200,-€
Article 6411 :	+ 2.050,-€		
Article 1641 :	+ 5.000,-€		

Article 2151 :	- 5.000,-€	Article 7788 :	+ 450,-€
Article 66111 :	+ 450,-€		
Article 6554 :	+ 25.000,-€		
Article 60611 :	- 25.000,-€		

N°49/16 : Convention de financement FCTVA – Aménagement de la traverse

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la traverse du village, M. le Maire présente aux conseillers la convention de financement au sujet de la récupération de la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention de financement FCTVA entre la commune et le Conseil Départemental du Bas-Rhin

N°50/16 : Reversement SDEA

VU la délibération de la commune de Mollkirch en date du 15 décembre 2014 approuvant le transfert de la compétence Eau potable au SDEA,

VU la délibération de la commune de Mollkirch en date du 15 décembre 2014 précisant les résultats à transférer au SDEA,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2014 opérant le transfert complet de la compétence Eau au SDEA avec date d'effet le 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT le transfert du budget annexe Eau potable au budget général de la commune de Mollkirch,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reverser au SDEA, pour l'année 2016, la somme de 50.000,-€ correspondants aux résultats du fonctionnement et de l'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

N°51/16 : Autorisation d'ester en justice

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'incident survenu en date 6 novembre 2016, devant la propriété de M. Kraan 5 route du Guirbaden, entre M. Kraan et M. le Maire.

Le Maire informe également les conseillers qu'il s'en est suivi un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Rosheim. M. le Maire s'est vu prescrire une ITT de 8 jours, suite à cette agression par M. Kraan.

Aussi, dans le cadre de sa protection en tant qu'élu, le Maire sollicite l'autorisation de porter cette affaire devant la justice pénale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire quitte la salle avant le vote de ce point. La Présidence étant assurée par M. Courtot, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager une procédure auprès du Tribunal Correctionnel afin d'obtenir réparation du préjudice commis par M. Kraan

Charge le Maire de confier cette affaire au Conseil habituel de la Commune, Maître Bernard Lévy, Avocat au Barreau de Strasbourg, et à l'assureur de la Collectivité, Groupama.

Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

N°52/16 : Travaux en régie

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte les travaux en régie comme suit :

- Salle Polyvalente, adjonction sas : 10.163,78€

Impute cette opération à l'article D21318-040 et R722-042 du budget communal 2016

N°53/16 : Programme des travaux et coupes ONF 2017

Entendu la présentation du programme 2017 faite par M. le Maire, et qui rappelle également le bilan 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 2 abstentions (Bastian, Parutto)

Approuve les programmes des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale-Mollkirch pour l'exercice 2017.

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 11.700,- € pour un volume de 272 m3.

Approuve les travaux de maintenance d'un montant de 3.510,-€ HT.

Délègue le Maire pour signer et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

N°54/16 : Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 27 juin 2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et notamment le projet de PADD

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, M. le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Il rappelle que les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme visent à :

- Se doter d'un document d'urbanisme qui tienne compte des nouvelles dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- Intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Piémont des Vosges
- Maîtriser la dynamique démographique de la commune par le maintien de la population et encourager l'arrivée de nouveaux habitants

Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont être élaborées, c'est pourquoi, il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le projet de PADD et s'en suit un débat sur les différents axes suivants :

- Objectif démographique vers 2025 : 1070 ou 1100 habitants ? La possibilité la plus vraisemblable est 1100 habitants. Le SCOT limite l'évolution démographique à 1150 habitants.
- Concentrer les populations et limiter le développement des secteurs isolés du Neuhiesel, Fischhutte et Floessplatz. Des extensions et annexes dans la limite de 35m² maxi par unité foncière sont autorisées par le règlement. Les élus estiment que le seuil de 40m² serait une traduction plus adaptée de l'orientation du PADD.
- Interrogations sur le schéma identifiant le bouclage via la rue de la source. Interrogations de la pertinence de l'endroit de emplacement réservé ER3, de la zone IIAU et du bien-fondé de la nature du sous-sol. Des études complémentaires devront être menées en cas d'ouverture à l'urbanisation du site.
- Envisager la réalisation de services et équipements adaptés aux seniors. Eventuels projets possibles allant de bancs jusqu'à la construction d'une maison de retraite ou plutôt des services aux personnes et acteurs de santé
- Entretien des abords de la Magel tant pour leurs valeurs écologiques que paysagères ». Quelles sont les actions possibles et les actions menées actuellement ? Volonté de conserver le corridor vert et naturel entre le Gassenackerweg et la Gressweillersteg.
- Développer la mixité sociale de l'habitat en développant la construction de logements intermédiaires (maisons bifamilles ou accolées, petits collectifs...) pour trouver des formes urbaines offrant plus de densité. Les élus sont sensibles à la nécessité de diversifier les types de logements disponibles sur Mollkirch. Le futur secteur de développement pourrait être propice à ce nouveau type d'offre.
- Réflexion à une liaison en transport en commun Grendelbruch/Mollkirch/Gare pour favoriser l'accès à la gare et conserver le parking permettant les rabattements. Réflexions aussi d'aller à la gare autre part que par la route et sur une liaison douce Kohlplatz/Gare.
- Garantir la sécurité de la traversée du village et des croisements dangereux (Fischhutte, Laubenheim). Matérialiser les déplacements sur les trottoirs et routes.
- Préserver et développer les activités artisanales en établissant une petite zone permettant leur accueil et le maintien de celles existantes sur la commune. Discussion des éventuels projets d'entreprise et de l'échéance à laquelle la zone pourrait être ouverte à l'urbanisation. Envisager la possibilité de changer de zone IIAUx en IAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du PADD et n'a aucune observation à émettre sur les différents axes.

DIVERS :

Réfection de la piste piétonne entre Mollkirch et Laubenheim

Marché hebdomadaire

Bilan fête de Noël des personnes âgées

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 16 décembre 2016

Le Maire,
Daniel DEGRIMA